RÈGLEMENT DU CONCOURS

DE COURONNES DE NOËL

Édition 2026

Article 1 – Objet du concours

La commission fleurissement de la mairie de Sorèze organise un concours de couronnes de Noël.

Ce concours a pour objectif de favoriser la créativité, de valoriser les savoir-faire manuels et de contribuer à l'embellissement de la commune pendant la période de Noël.

Les couronnes devront être accrochées aux portes, portails ou portillons des participants dès le 1er Décembre 2026. Elles devront être visibles depuis l'extérieur.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune, à l'exclusion des personnes morales et de professionnels indépendants.

La participation est gratuite. Les mineurs peuvent participer avec une autorisation parentale. La participation au concours est nominative et limitée à une seule participation par foyer. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes du 16 Novembre 2026 au 30 Novembre 2026 inclus.

Elles peuvent être effectuées :

- à l'accueil de la mairie de Sorèze ;
- par courriel à : fleurissement@ville-soreze.fr ;

Chaque inscription devra comporter le nom et les coordonnées postales du participant, ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse électronique permettant de le contacter.

La mairie se réserve le droit de refuser une inscription incomplète ou reçue après la date limite.

Article 4 – Caractéristiques des couronnes

Les couronnes doivent être réalisées sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année. Elles seront accrochées aux portes, portails ou portillon des participants dès le 1er décembre 2026.

Elles peuvent être fabriquées à partir de matériaux naturels, recyclés, traditionnels ou décoratifs : branches, pommes de pin, feuillages, fleurs séchées, rubans, tissus, papier, bois, décorations de Noël, etc.

Chaque participant doit réaliser une couronne de Noël faite maison, dont le diamètre est compris entre 30 et 70 cm.

Sont interdits les matériaux dangereux, coupants, inflammables dans des conditions anormales ou susceptibles de se détériorer et de présenter un risque. Les bougies allumées, flammes nues et dispositifs électriques non sécurisés sont interdits.

Article 5 – Composition et fonctionnement du jury

Le jury sera constitué par la commission fleurissement. Il pourra comprendre des élus municipaux, des représentants associatifs, ou toute autre personne désignée par l'organisateur.

Les membres du jury examineront les couronnes, du 12 au 22 Décembre 2026, à partir des critères de notation définis à l'article 6.

Afin de garantir l'impartialité du concours, les membres du jury signaleront toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts et ne noteront pas une création lorsqu'un tel conflit le justifie.

Les décisions du jury seront prises à l'issue de la délibération. Elles seront définitives, sous réserve d'une erreur matérielle ou du non-respect du présent règlement.

Article 6 – Critères de notation

Chaque couronne sera évaluée sur un total de 100 points selon les critères suivants :

1. **Originalité et créativité : 30 points**

   Inventivité de la composition, caractère personnel de la création et originalité des idées.

2. **Esthétique et harmonie : 25 points**

   Équilibre des formes, harmonie des couleurs, choix des matières et qualité générale de la présentation.

3. **Qualité de réalisation : 20 points**

   Soin apporté à la fabrication, finitions, solidité et attention portée aux détails.

4. **Respect du thème de Noël : 15 points**

   Évocation de Noël et des fêtes de fin d'année, ambiance festive et cohérence de la décoration.

5. **Utilisation créative de matériaux naturels ou de récupération : 10 points**

Mise en valeur de matériaux naturels, réemployés ou recyclés, lorsque cela est pertinent.

Total : 100 points.

Le jury attribuera une note pour chaque critère. Les points seront additionnés pour obtenir la note finale de chaque création.

En cas d'égalité, le jury départagera les participants en donnant la priorité, successivement, à la note d'originalité et de créativité, puis à celle d'esthétique et d'harmonie. Si l'égalité persiste, le jury procédera à un vote.

Article 7 – Classement et récompenses

Un classement sera établi en fonction des notes obtenues.

La mairie se réserve la possibilité de modifier la nature des récompenses avant l'ouverture du concours, sous réserve d'en informer les participants.

Le prix ne pourra être échangé contre une somme d'argent, sauf disposition expresse contraire annoncée par l'organisateur.

Article 8 – Remise du prix

La remise du prix aura lieu le Vendredi 08 Janvier 2027 à partir de 18h00 à la Salle Georges de Léotoing lors de la Cérémonie des vœux.

Si le gagnant ne peut être présent, les modalités de retrait de son lot seront convenues avec la mairie. En l'absence de réponse après un délai de 8 jours, la mairie pourra considérer le lot comme non réclamé et appliquer les modalités prévues par l'organisation du concours.

Article 9 – Photographies et communication

La mairie pourra photographier les couronnes pour assurer la promotion du concours et rendre compte de l'événement dans ses supports de communication.

Les participants seront informés des usages envisagés. Toute utilisation identifiable de l'image d'une personne, notamment d'un mineur, fera l'objet des autorisations nécessaires.

Les photographies des créations pourront être publiées sur le site internet de la commune, ses réseaux sociaux ou ses supports imprimés, selon les modalités précisées dans le formulaire d'inscription.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription seront utilisées uniquement pour la gestion du concours, la communication avec les participants et l'organisation de la remise des prix.

Elles seront traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement.Le règlement pourra être consulté à la mairie de Sorèze et sera envoyé à chaque participant par courrier électronique.

Toute situation non prévue sera examinée par l'organisateur dans le respect du présent règlement et des dispositions légales applicables.

Fait à SOREZE, le 05 Novembre 2026.

Pour la mairie, la conseillère déléguée au fleurissement,

Nom : Agnès FISCHER

Signature et cachet : 

ANNEXE – BULLETIN D'INSCRIPTION

Concours de couronnes de Noël – 2026

Nom et prénom du participant :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Adresse électronique :

.....

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Date : __ / ____ / _____

Signature du participant ou du représentant légal pour un mineur :

.....

A envoyer par mail à : fleurissement@ville-soreze.fr

Ou à déposer à l'accueil de la Mairie